

[www.aefinfo.fr /depeche/724969-un-projet-de-decret-consolide-les-groupes-en-6e-et-5e-et-prevoit-un-ac...](http://www.aefinfo.fr/depeche/724969-un-projet-de-decret-consolide-les-groupes-en-6e-et-5e-et-prevoit-un-ac...)

Un projet de décret consolide les groupes en 6e et 5e, et prévoit un accompagnement pédagogique en 4e et 3e

Elise Le Berre : 6-7 minutes : 22/01/2025

La CSL du 22 janvier 2025 devrait examiner un projet de décret habilitant le MEN à prévoir que les enseignements sont dispensés en groupe en 6e et 5e, consolidant juridiquement ce dispositif qui avait été annulé par le Conseil d'État. En conséquence, un projet d'arrêté, identique à celui paru en mars 2024, précise les modalités de ces groupes en français et maths, sur lesquels Élisabeth Borne n'a pas souhaité revenir. En revanche, après leur abandon en 4e et 3e, le projet de décret prévoit un "accompagnement pédagogique" pour ces classes. Autres textes étudiés : ceux réorganisant le DNB.



La CSL du 22 janvier étudiera plusieurs projets de texte issus du "choc des savoirs", mais pas celui prorogant l'expérimentation des prépa-seconde. CD 31 - © Aurélien Ferreira / CD 31

C'est quelques jours à peine après les arbitrages d'Élisabeth Borne infléchissant le "choc des savoirs" ([lire sur AEF info](#)), que se tiendra une CSL sur les projets de textes "collège", le 22 janvier 2025. Parmi ceux-ci figurent un projet d'arrêté et un projet de décret visant à sécuriser juridiquement les groupes mis en place en 6e et en 5e, alors que la ministre de l'Éducation nationale a annoncé vouloir en évaluer l'efficacité, avant de décider de leur maintien ou non - sans pour autant vouloir "revenir sur leur organisation qui vient de se déployer" pour la rentrée 2025.

Un projet de décret et un projet d'arrêté pour les groupes en 6e et 5e

Ces projets de textes, qu'AEF info a pu consulter, devaient être présentés suite à l'annulation, par le Conseil d'État, de l'arrêté du ministère de l'Éducation nationale pour instaurer les groupes au collège ([lire sur AEF info](#)), avec effet en juillet 2025.

Dès lors, le projet de décret habilite le MEN à prévoir ces groupes, et modifie le code de l'éducation, en complétant l'[article D. 332-4](#) : celui-ci prévoit actuellement qu'au collège, le ministre de l'Éducation fixe par arrêté :

- les programmes des enseignements communs,
- le volume horaire des enseignements communs et complémentaires,
- les conditions dans lesquelles ce dernier peut être modulé par les établissements.

Il y ajoute que, "pour les classes de 6e et de 5e, à des fins pédagogiques, cet arrêté peut prévoir que ces enseignements sont dispensés en classe ou en groupes d'élèves selon des règles qu'il détermine".

En conséquence, un projet d'arrêté précise qu'en 6e et en 5e, "les enseignements de français et de mathématiques sont organisés en groupes constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs sur la totalité du volume horaire".

Un "accompagnement pédagogique" en 4e et 3e

Des dispositions sont aussi prévues pour les groupes de 4e et 3e, à propos desquels Élisabeth Borne a annoncé qu'ils ne seraient pas mis en place pour ces niveaux, mais remplacés par des "dispositifs d'approfondissement" : ce, alors qu'Anne Genetet avait, elle, tranché en faveur d'une version allégée à raison d'une heure par semaine, lors de son passage rue de Grenelle ([lire sur AEF info](#)).

Ainsi, le projet de décret complète l'[article D. 332-5](#) du code de l'éducation, en ajoutant que, pour les élèves de 4e et 3e, "des enseignements communs sont renforcés par un accompagnement pédagogique adapté à leurs besoins afin de consolider les savoirs fondamentaux et les compétences nécessaires à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, en vue notamment de la préparation du DNB".

Si ce texte ne détaille pas davantage en quoi consistera cet accompagnement pédagogique, il complète l'article D. 332-5, qui précise que "la mise en œuvre des modalités de différenciation relève de l'autonomie des établissements", et y ajoute aussi "l'accompagnement pédagogique adapté". "L'initiative des mesures qui seront mises en œuvre doit relever des établissements", avait insisté Élisabeth Borne lors du CSAMEN au cours duquel elle avait présenté ses arbitrages.

Nouvel équilibre contrôle continu/épreuves terminales, EMC... la réorganisation du DNB

Par ailleurs, les modalités d'attribution du DNB évoluent aussi, comme prévu, "pour rehausser le niveau d'exigence et d'ambition pour tous les élèves", indique le MEN. Un projet de décret modifiant les modalités de délivrance du DNB pour la session 2026 doit ainsi être examiné lors de cette CSL. Si Élisabeth Borne a annoncé que ce diplôme ne

sera finalement pas obligatoire pour passer en seconde, elle maintient en revanche deux autres mesures voulues par Gabriel Attal, actées par ces projets de texte :

- un nouvel équilibre entre le contrôle continu et les épreuves terminales : ces dernières représenteront désormais 60 % de la note finale (contre 50 % aujourd'hui) et le contrôle continu 40 % (contre 50 % aujourd'hui),
- une note de contrôle continu sera désormais calculée, pour chacun des enseignements, sur les moyennes annuelles obtenues par les candidats en classe de 3e, et non plus sur les huit composantes du socle.

De plus, alors que Gabriel Attal avait demandé la fin des correctifs académiques, le texte prévoit aussi l'installation de commissions académiques d'harmonisation du contrôle continu ([lire sur AEF info](#)).

Enfin, l'épreuve écrite terminale d'histoire, de géographie et d'EMC est renforcée, et comporte deux sous-épreuves : l'une sur les programmes d'histoire et de géographie, et l'autre sur le programme d'EMC.

Toutes les dispositions valent pour les candidats issus des classes de 3e des établissements publics ou privés sous contrat, ainsi que des établissements de l'enseignement agricole.